

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique

Références : DL

N° 184-2026

Objet : **ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'information du comptable public sur l'insuffisance de pièce justificative, jointe au mandat n° 1169 et 1170 bordereau 98 du budget principal de la ville et des mandats n°73 bordereau 20 et n°82 bordereau 23 du budget CCAS.

Considérant la nécessité de régler les factures de l'entreprise FLEET PRO SAS, titulaire du marché 202536, pour donner suite au paiement des pleins de carburant effectué sur le mois de février, en dépit de l'invalidité des pièces justificatives, cette invalidité étant liée, à une incohérence de dates entre la signature de l'acte d'engagement et la date de pouvoir de signature.

Arrête

Article 1 : Madame la Présidente, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement des mandats n° 1169 et 1170 (bordereau n° 98) sur le budget principal de la Ville pour un montant total de 7 204,57 € et les mandats n°73 (bordereau n° 20) et n°82 (bordereau n° 23) du budget principal du CCAS de Couëron, pour un montant total de 612,06 €, au profit de l'entreprise FLEET PRO SAS sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 26 03 2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.